

décrets, arrêtés

Ministère de l'intérieur

Tableau parcellaire 1612

Ministère des affaires culturelles

Décret n° 85-1487 du 30 novembre 1985 relatif à la création et à l'organisation des conseils régionaux de la culture 1612

Ministère de l'agriculture

Décret n° 85-1488 du 2 décembre 1985 portant attribution du grand prix du Président de la République pour le reboisement pour l'année 1985 1614

avis et communications

Ministère des finances

Avis relatif à l'ouverture d'une douzième émission de la vingt et unième tranche de bons d'équipement 1614

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Avis de vacances d'emplois fonctionnels 1614

lois

Loi n° 85-98 du 2 décembre 1985 ratifiant le décret-loi n° 85-1 du 10 septembre 1985 portant ratification de l'accord de crédit conclu à Tunis le 18 février 1984 entre la République tunisienne et la République française et relatif à la vente des produits agro-alimentaires (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est ratifié le décret-loi n° 85-1 du 10 septembre 1985, portant ratification de l'Accord de crédit conclu à Tunis le 18 février 1984 entre la République tunisienne et la République française et relatif à la vente des produits agro-alimentaires.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 2 décembre 1985

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

Loi n° 85-99 du 2 décembre 1985 ratifiant le décret-loi n° 85-2 du 10 septembre 1985 portant ratification de la convention de prêt conclue à Tunis le 18 juillet 1985 entre la République tunisienne et le Fonds saoudien de développement et relative au projet «Barrage El Haouareb» (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 85-2 du 10 septembre 1985, portant ratification de la Convention de prêt conclue à Tunis le 18 juillet 1985 entre la République tunisienne et le Fonds saoudien de développement et relative au projet «Barrage El Haouareb».

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 2 décembre 1985

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 novembre 1985.

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 novembre 1985.